Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 FEVRIER 2022

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président,-
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, GONDRY D, BOMAL M, LECHAT H, LECLERCQ C,
GONZE M, Conseillers Communaux,-
BRUYER P, Directeur Général.

Excusés : CHARLOTEAUX M, MEYER J, SERVAIS A, LEPERE H.

Absente : MOTTE C.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Zone de Police – Budget exercice 2022 – Dotation de la Commune de Cerfontaine – 439.521,94 €,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1321-1, 18° ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, notamment l'article 40 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Police du 23.12.21 approuvant le budget de l'exercice 2022 ;

Considérant dès lors que la dotation communale de Cerfontaine s'élève à 439.521,94 € ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 26.01.22 ;

Vu l'inscription budgétaire, exercice 2022, à l'article 330/435-01 qui sera adaptée lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le montant de la dotation communale de Cerfontaine à la zone de Police Hermeton-et-Heure au montant de 439.521,94 € pour l'exercice budgétaire 2022, article 330/435-01 qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Zone de Police Hermeton-et-Heure, rue de la Gendarmerie, 7 à 5600 Philippeville, au Receveur Régional, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS – Election de plein droit de Monsieur DELWART Joseph en remplacement d'un Conseiller démissionnaire,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi organique du 08.07.1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 12 §3, 14, 15 §3, 17 §1er ;

Vu la lettre de démission datée du 23.11.21 de Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller de l'Action Sociale, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20.12.21 acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation non daté du groupe politique CERF+ proposant la candidature de Monsieur DELWART Joseph en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat a été déposé entre les mains de Monsieur le Directeur Général en date du 20.12.21 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi précitée ;

DECIDE que, conformément à l'article 12 §3 de la loi précitée, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, Monsieur DELWART Joseph ;

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Le dossier de l'élection sera transmis à Madame la Présidente du CPAS pour information ;

L'intéressé prestera serment entre les mains du Député-Bourgmestre et en présence du Directeur Général, conformément à l'article 17 §1er de la loi précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Marché public de fourniture en procédure négociée directe avec publication préalable – Fourniture et livraison d'un nouveau camion grue et porte conteneur conditionnées obligatoirement à la reprise d'un camion Mercedes 1820 d'occasion - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant supérieur à 139.000,00€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fourniture en procédure négociée directe avec publication préalable établi par le Contrôleur des travaux est publié en date du 16 février 2022 ;

Considérant que la date du 23 mars 2022 à 9h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.890,00 € hors TVA (185.000,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/743-53/-/20220014 service extraordinaire, exercice 2022 et que le crédit de recette est inscrit à l'article 421/773-53, exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges relatif au marché de fourniture en procédure négociée directe avec publication préalable établi par le Contrôleur des travaux, annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 152.890,00 € hors TVA (185.000,00 €, 21% TVA comprise).

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché et de le publier en date du 16 février 2022.

Article 5 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mars 2022 à 9h.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/743-53/-/20220014 du service extraordinaire, exercice 2022 et que le crédit de recette est inscrit à l'article 421/773-53, exercice 2022.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

Article 8 : de transmettre la présente délibération au SPW intérieur – Administration Centrale.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière de la rue de l'Aurcot à Cerfontaine et des rues de Beaupont, Recey-sur-Ource et de la Forge à Silenrieux,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/19 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 02/12/2021 annexé, étant l'avis du Directeur a.i. du SPW « Mobilité Infrastructures » au sujet des mesures de circulation à adopter dans la rue de l'Aurcot à Cerfontaine et dans les rues de Beaupont, Recey-sur-Ource et de la Forge à Silenrieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : à la rue de l'Aurcot à Cerfontaine, deux coussins seront établis à hauteur des poteaux d'éclairage :

- N°505/00848 avec une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la Place du Monument ;
- N°505/00850 avec une priorité de passage pour les véhicules venant de la Place du Monument.

Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs via le signal A51 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « dispositif surélevé », des signaux B19 et B21.

Des aménagements complémentaires de type poteaux à mémoire de forme ou bollards seront réalisés en vue d'éviter le by-pass sur le côté de l'aménagement.

Article 2 : à la rue de Beaupont à Silenrieux :

- Le passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°3 (devant l'ancienne entrée de l'école) est abrogé ;
- Un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°7 sera établi via les marques au sol appropriées.

Article 3 : à la rue Recey-sur-Ource à Silenrieux :

- Un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°9 sera établi via les marques au sol appropriées.

Article 4 : à la rue de la Forge à Silenrieux :

- Un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°5 sera établi via les marques au sol appropriées.

Article 4 : le présent règlement sera transmis en ligne à l'adresse https://monespace.wallonie.be.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention particulière de location entre la Commune de Cerfontaine et le Comité de la Marche Saint-Lambert de Cerfontaine à partir du 01.01.2022,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 16.12.21 du Comité de la Marche Saint-Lambert de Cerfontaine souhaitant louer une remise communale située en sous-sol du bâtiment de la rue du Moulin 1 à Cerfontaine ;

Vu le courrier du 21.12.21 du Collège Communal à ce sujet, annexé ;

Vu le projet de convention particulière ci-annexé, entre la Commune de Cerfontaine et le comité précité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention particulière ci-annexée entre la Commune de Cerfontaine et le Comité de la Marche Saint-Lambert de Cerfontaine.

Article 2 : la convention signée sera envoyée à ladite société.

Article 3 : la présente délibération accompagnée de la convention précitée sera envoyée à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Entretien des voiries de la Valentinoise, des Rocailles et des Combes – Dossier n° VEG-21-4666 – Crédit de 350.000 € – Consultation du marché – Règlement de consultation n° 01/2022,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus spécifiquement son article 28, 6° ;

Que conformément à cet article, il est établi que les contrats relatifs aux emprunts ne sont plus soumis à l'application de la loi sur les marchés publics susmentionnée ;

Considérant, toutefois, que l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi sur les marchés publics ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter certaines règles en vue de la désignation d'un opérateur ;

Qu'il est nécessaire que la procédure choisie respecte les grands principes de droit administratif tels notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28.06.2021 décidant qu'il sera passé un marché ayant pour objet l'entretien des voiries de la Valentinoise, des Rocailles et des Combes ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un crédit couvrant la part communale de cet investissement ;

Vu le règlement de consultation n° 01/2022, ci-annexé ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire du budget 2022 – articles budgétaires 421/731-60/-/20210009 et 421/731-60/-/20210010 ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé au Directeur Financier en date du 12.01.22 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis en date du 12.01.22 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : il sera passé un marché de crédit pour le financement des travaux d'entretien des voiries de la Valentinoise, des Rocailles et des Combes.
Le montant du crédit à solliciter est de 350.000 € pour une durée de 20 ans.

Article 2 : de contracter un crédit auprès d'un organisme financier pour couvrir la dépense à charge du budget communal, nécessaire à l'investissement prévu à l'article 1.

Article 3 : d'approuver le règlement de consultation n° 01/2022, annexé.

Article 4 : les crédits nécessaires à cet emprunt sont inscrits au service extraordinaire du budget 2022 - articles budgétaires 421/731-60/-/20210009 et 421/731-60/-/20210010.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne (Service Public de Wallonie),-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 13.12.2021 du Service Public de Wallonie concernant la centrale d'achat, annexé ;

Vu la convention d'adhésion à cette centrale d'achat, annexée ;

Considérant que le regroupement des communes aura pour conséquence l'obtention de rabais et une simplification des procédures administratives ;

Considérant dès lors qu'il est intéressant pour l'Administration communale de Cerfontaine de conclure cette convention avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) afin de bénéficier des conditions de ses marchés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne (Service Public de Wallonie), annexée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Région Wallonne, Direction des Marchés publics et des assurances, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.